

N° 5700¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROPOSITION DE LOI**portant réglementation du financement des partis politiques**

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(31.7.2007)

Monsieur le Président,

En me référant à votre lettre du 14 mars 2007, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Gouvernement relative à la proposition de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,*
Octavie MODERT

*

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

La proposition de loi sous revue, déposée par Messieurs les Députés François Bausch, Marco Schank, Alex Bodry, Claude Meisch et Robert Mehlen en date du 13 mars 2007, a pour but de créer un cadre légal pour réglementer le financement des activités ordinaires des partis politiques en dehors des campagnes électorales.

Dans cette perspective, le texte propose de compléter le dispositif actuel – créé par la loi du 7 janvier 1999 sur le remboursement partiel des frais de campagnes électorales aux partis et groupements politiques engagés dans les élections à la Chambre des Députés et du Parlement européen, et repris par la suite dans la loi électorale – qui se limite effectivement à régler le remboursement partiel des frais de campagnes électorales, auquel il convient cependant d'ajouter une dotation pour assurer le fonctionnement des groupes politiques et techniques ainsi que des sensibilités politiques représentés à la Chambre des Députés, dotation qui est inscrite au budget de cette dernière et dès lors financée sur les deniers publics.

La plupart des pays voisins ont en effet mis en place, à côté de la participation étatique aux frais de campagnes électorales, un système d'aides permanentes et annuelles au profit des partis politiques pour assurer leur fonctionnement courant en temps normal.

Compte tenu du fait que le texte, tel que proposé par les auteurs, oeuvre justement dans ce sens, qu'il est le fruit d'un consensus auquel ont adhéré tous les groupes et sensibilités politiques représentés à la Chambre des Députés et qu'il suit en outre la Recommandation Rec. (2003)4 sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le Gouvernement souscrit à la démarche proposée et marque son accord avec la proposition de loi.

